

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CB-227 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA-229 ET D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE « C6 » (COMMERCES TOURISTIQUES ET ARTISANAUX) À LA ZONE CB-227

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des usages commerciaux au 19, chemin Nordik;

ATTENDU QUE la demande de modification de zonage vise aussi à ajouter le sous-groupe d'usage C6 – Commerces touristiques et artisanaux à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme a été modifié afin de permettre l'affectation mixte 1 dans cette partie de la zone RA-229 actuelle;

ATTENDU QUE la zone CB-227 sera agrandie à même une partie de la zone RA-229 afin d'inclure le 19, chemin Nordik à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le sous-groupe d'usage « C6 – Commerces touristiques et artisanaux », sera ajouté à la grille des spécifications de la zone CB-227;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 11 février 2020, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 9 intitulé « Grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone CB-227 du sous-groupe d'usage « C6 – Commerces touristiques et artisanaux ».

ARTICLE 2

Le plan de zonage « PZ-636-05 » en annexe du règlement de zonage numéro 636-05 est modifié par l'agrandissement de la zone CB-227 à même une partie de la zone RA-229, tel qu'apparaissant au plan ci-joint en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 10^e jour du mois de mars 2020.



Me John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier



Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 3 décembre 2019

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 3 décembre 2019

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... 11 février 2020

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 10 mars 2020

DATE DE L'ADOPTION :..... ..

NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... ..

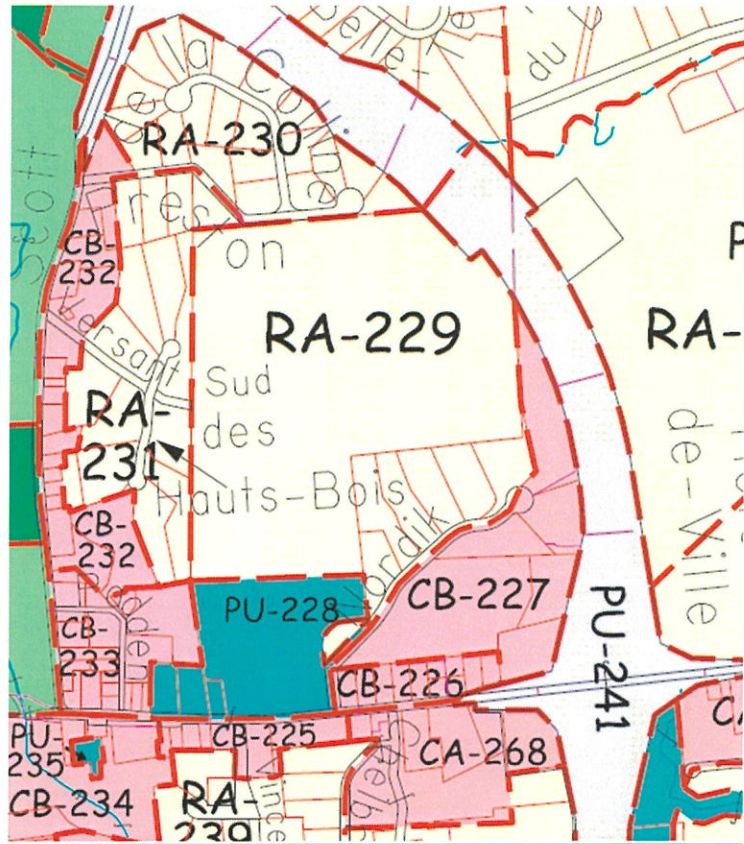
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :..... ..

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :..... ..

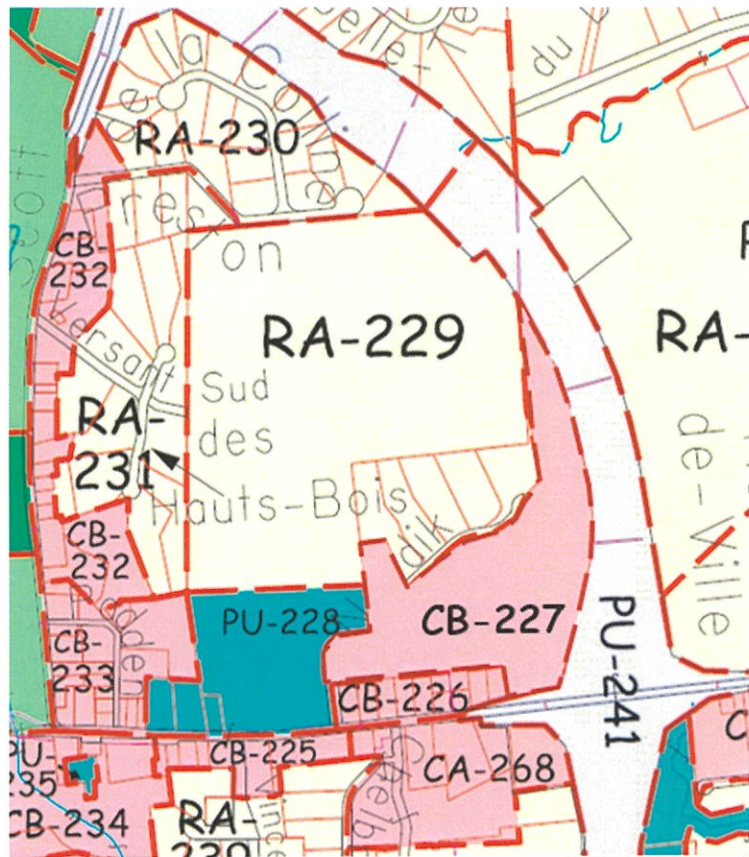
Annexe A
Second projet de règlement numéro 1139-19

Agrandissement de la zone CB-227 à même une partie de la
zone RA-229 du Plan de zonage PZ-636-05

Extrait du plan de zonage actuel :



Extrait du plan de zonage proposé :




Me John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green
Mairesse